

Département
INDRE ET LOIRE

COMMUNE DE SAVONNIERES



Arrondissement
TOURS

CONSEIL MUNICIPAL

du 17 novembre 2022 à 20h

Canton
BALLAN MIRE

Procès-verbal

Nombre de conseillers municipaux :

Exercice : 22

Présents : 15

Votants : 21

Présents : Nathalie SAVATON, Jean-François FLEURY, Cécile BELLET, Aurélien TOULMÉ, Corinne BISSON, Emmanuel MOREAU, Alain LOTHION-ROY, Noëlle BLOT, Jérôme PRAGNON, Sébastien HERBERT, Céline DELARUE, Isabelle RADKOWSKI, Wilfried DELAUNAY, José FERNANDES, Jean-Michel AURIOUX (arrivé en cours de séance)

Absents ayant donné procuration : Evelyne MONDON DELAVOUS a donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ, Solenne GIBERT SIVIGNY a donné pouvoir à Jean-François FLEURY, Noémie GOUBIN a donné pouvoir à Isabelle RADKOWSKI, Yannick LEBEN a donné pouvoir à Jérôme PRAGNON, Florence VERRIER a donné pouvoir à Corinne BISSON, Mélanie LETOURMY a donné pouvoir à José FERNANDES (pouvoir donné en cours de séance)

Absents : Hassen SLIMANE

Secrétaire de Séance : Noëlle BLOT

I/Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 29/09/2022

Adopté à l'unanimité

II/ Délibérations :

2022_DEL065 Finances - Demande d'admission en non-valeur

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la demande d'admission en non-valeur formulée le 11/07/2022 par la trésorerie de JOUE LES TOURS ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par la trésorerie de JOUE LES TOURS ;

Considérant que la délibération n° 2022_DELO62 du 29 septembre 2022 relative aux demandes d'admission en non-valeur ne mentionne pas les titres que la commune ne souhaite pas admettre en non-valeur et qui figurent sur la liste des produits irrécouvrables dressée par le comptable public ;

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

Article 1 : RETIRE la délibération 2021_DELO62 du 29 septembre 2022, relative à l'admission en non-valeur d'une partie des titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur présentée par la trésorerie de JOUE LES TOURS ;

Article 2 : DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur jointe en annexe, présentée par la trésorerie de JOUE LES TOURS le 11/07/2022, dont les références sont les suivantes :

- o T-5139850031 d'un montant de 0,01 €, exercice 2021
- o T-1856 d'un montant de 0,76 €, exercice 2021
- o R-780-3006 d'un montant de 9,80 €, exercice 2020
- o T-167 d'un montant de 165,86 €, exercice 2014
- o T-121 d'un montant de 250,20 €, exercice 2015
- o T-43 d'un montant de 300,00 €, exercice 2017
- o T-65 d'un montant de 382,06 €, exercice 2017
- o T-297 d'un montant de 1.656,00 €, exercice 2015

Le montant total des admissions en non-valeur s'élève ainsi à 2.764,69 euros.

Article 3 : PRECISE que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au Budget général 2022, à l'article 6541 – Créances admises en non-valeur.

Article 4 : PRECISE que le titre référencé 2018 R-270-1104 d'un montant de 16 € n'est pas admis en non-valeur pour la raison suivante : il est de notoriété publique que le débiteur est solvable.

Article 5 : PRECISE que le titre référencé 2022 R-279-4462 d'un montant de 9,80 € n'est pas admis en non-valeur pour la raison suivante : il s'agit d'un titre de l'année en cours dont le recouvrement est encore possible.

Article 6 : DIT que cette décision sera notifiée à madame la Trésorière de la Commune,

DELIBERATION ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

2022_DELO66 Subvention au centre social Jules Verne de Ballan-Miré

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Le centre social Jules Verne de Ballan-Miré organise chaque année une « Quinzaine de la Parentalité », manifestation à laquelle s'est associée la commune de Savonnières.

En raison de la crise sanitaire du Covid, la Quinzaine de la Parentalité a été annulée dans un premier temps en 2021 avant d'être reprogrammée en fin d'année. Or, en raison de cette annulation, la commune a omis de verser sa participation en 2021.

Aussi, le centre social Jules Verne demande une subvention de 60 € pour l'édition 2021 de la Quinzaine de la Parentalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article et L2311-7,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 mars 2022 relative au vote du Budget Primitif de la commune pour l'année 2022,

Le conseil municipal, sur proposition de madame le maire et après avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer et de verser une subvention exceptionnelle de 60 € au centre social Jules Verne de Ballan-Miré,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2022 de la commune à l'article 6574.

DELIBERATION ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

2022_DELO67 Conventions de mise à disposition ascendante et descendante de services ou partie de service entre Tours Métropole Val de Loire et la commune de Savonnières.

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Mise à disposition ascendante :

Dans le cadre du transfert des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres, certains services ou partie de service communaux ont été mis à disposition de la Métropole par voie de convention depuis le 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, il a été défini que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, la Commune de SAVONNIERES conserverait les services concernés par l'ensemble des transferts de compétences vers la Métropole. Lesdits services seront ainsi mis à disposition de la Métropole pour la partie correspondant à l'exercice des compétences transférées.

Les services ou parties de services mis à disposition par la Commune de SAVONNIERES auprès de la Métropole sont les suivants : direction générale.

Mise à disposition descendante :

Dans le cadre du transfert des compétences exercées par la Métropole en lieu et place des Communes membres et conformément à l'article L. 5211-4-1, III, du CGCT, la Commune et la Métropole ont convenu qu'une partie des services transférés à Tours Métropole Val de Loire, serait mise à disposition de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2017, afin de permettre l'exercice de missions restant purement communales.

A cet effet, les agents des services municipaux transférés (services techniques) ou mis à disposition (directrice générale des services pour les fonctions support) de Tours Métropole Val de Loire en application de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales seront affectés sur les sites de travail de leur commune d'origine, le temps de structurer à l'échelle du territoire une organisation optimale des compétences transférées.

Les conventions de mise à disposition de personnel et leur annexe jointe à la présente délibération, précisent les modalités financières applicables au mandat qui sont données aux communes et le cadre général des missions que Tours Métropole Val de Loire souhaite leur confier.

Des conventions spécifiques, établies par commune, préciseront pour ce qui les concerne, le champ des missions qu'elles exerceront pour le compte de Tours Métropole Val de Loire.

Vu les dispositions des articles D. 5211-16, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles du Code général de la fonction publique,

Vu le décret 2017-352 du 20 mars 2017 portant création de la métropole dénommée « Tours Métropole Val de Loire »,

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 4 avril 2022,

Vu l'avis des comités techniques en date du 25 novembre 2016 pour la Commune de SAVONNIERES et des 24 novembre 2016 et 7 décembre 2016 pour Tours Métropole Val de Loire,

Vu la délibération de Tours Métropole Val de Loire en date du 12 décembre 2016,

Vu la délibération de la Commune de SAVONNIERES en date du 19 décembre 2016,

Vu la délibération de la Métropole en date du 27 juin 2022,

Vu l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de personnel entre la commune de Savonnières et Tours métropole Val de Loire en date du 1^{er} décembre 2022,

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal :

- **ADOpte** les présentes conventions de gestion cadre et son annexe entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour la gestion des services relevant des compétences transférées depuis le 31 décembre 2016.
- **DIT** que les présentes conventions sont reconduites à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans et feront l'objet d'une reconduction expresse.
- **DIT** que les présentes conventions, pourront être modifiées par voie d'avenant,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions de gestion cadre et les conventions spécifiques établies par communes ainsi que tout acte ou document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 « charges du personnel ».

DELIBERATION ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

2022_DEL068 délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément absents².

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

Conformément à l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

Madame le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels **pour remplacer des agents momentanément indisponibles en raison :**

1° Autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ;

2° Indisponibles en raison :

a) D'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ;

b) D'un congé régulièrement accordé en application du présent code ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée. Il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement.

Le contrat peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, Madame le Maire sera chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées de leur expérience et leur profil :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition de madame le Maire.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer les contrats, avenants, renouvellements et documents afférent au recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents momentanément absents et dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent non titulaire à remplacer.
- **ABROGE** la délibération de principe n°1342 autorisant le recrutement d'agents non titulaires de remplacement.
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus chaque année à cette fin au chapitre 012 « charges du personnel ».

DELIBERATION ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

2022_DEL069 Renouvellement convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire (CDG37).

Rapporteur : Corinne BISSON maire adjointe en charge de la vie associative et de l'environnement

La procuration de Mélanie LETOURMY à José FERNANDES est prise en compte.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la commune de Savonnières a décidé de s'engager auprès du service préventif du centre de gestion d'Indre-et-Loire afin d'assurer la surveillance médicale de ses agents.

L'engagement de la collectivité auprès du centre de gestion d'Indre-et-Loire prenant fin le 31 décembre 2022, il convient de renouveler l'adhésion avec le CDG37 pour une nouvelle période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de renouveler la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire à compter du 1^{er} janvier 2023 telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Indre-et-Loire et les renouvellements ou tout autre document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6475 « Médecine du travail, pharmacie ».

DELIBERATION ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

2022_DEL070 Avenant n°2 à la convention constitutive du groupement de commande permanent dans les domaines de l'informatique et des télécommunications – Accès aux offres des centrales d'achat

Rapporteur : Jean-François FLEURY maire adjoint en charge des finances, activités économiques et services touristiques

Une convention en date du 8 décembre 2016 a été passée avec les communes volontaires pour la constitution d'un groupement de commandes permanent relatif aux achats de fournitures et de services et à la réalisation de travaux dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, et coordonné par Tours Métropole Val de Loire. Cette convention a permis de mutualiser de nombreux marchés au meilleur rapport qualité/prix pour les collectivités membres.

Avec le développement de centrales d'achat positionnées au niveau national sur le périmètre des systèmes d'information et des télécommunications, prenant en compte les besoins spécifiques des collectivités publiques, il est devenu possible de bénéficier de marchés proposant des offres à des conditions particulièrement avantageuses en termes de coûts et d'amélioration de service, dans le respect complet des dispositions du code de la commande publique.

En application de l'article L2113-4 du code de la commande publique en effet, « l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, de fournitures et de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées».

Toutefois, la convention du 8 décembre 2016 n'a pas prévu la possibilité pour le coordonnateur de représenter les membres du groupement de commandes permanent dans le cadre d'achats effectués via une centrale d'achat. Il est aujourd'hui nécessaire d'adapter la convention de manière à permettre à ces membres de retirer un avantage économique de cette nouvelle situation.

Le coordonnateur doit notamment pouvoir agir pour le compte des membres du groupement, afin de coordonner les besoins et signer les conventions et actes visant à assurer la mise à leur disposition des accords-cadres ou marchés de la centrale, et effectuer le cas échéant les démarches nécessaires dans le cadre de leur exécution.

Le coordonnateur prendra à sa charge les coûts d'accès aux marchés des centrales d'achats.

Toutefois, un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1414-3,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2113-2 à L 2113-4,

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le maire et après avoir délibéré :

- **ABROGE et REMPLACE** la délibération 2022_DELO59 du 29 septembre 2022
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention du 8 décembre 2016, autorisant le coordonnateur à représenter les membres du groupement de commande et agir pour leur compte afin de coordonner les opérations visant à mettre à leur disposition les marchés proposés dans le cadre d'une centrale d'achat, et le cas échéant effectuer toute démarche nécessaire à leur exécution,
- **PRECISE** que Tours Métropole Val de Loire prendra en charge la cotisation due en contrepartie des services rendus par la centrale d'achat,
- **PRECISE** qu'un avenant à la convention pourra intervenir si le recours à une centrale d'achat requiert le paiement d'un droit d'entrée significatif
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DELIBERATION ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

2022_DELO71 Signature de la convention territoriale de gestion

Rapporteur : Cécile BELLET maire adjointe en charge de l'éducation, handicap, politiques intergénérationnelles

Jean-Michel AURIOUX est présent à compter de cette délibération.

Les communes de Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry ainsi que le SIGEC étaient signataires d'un contrat Enfance – Jeunesse avec la CAF, de façon cosolidaire, chacun sur son champ d'intervention mais avec des actions communes.

Ce contrat a pris fin au 31 décembre 2021 et n'est pas remplacé.

Les financements liés à l'ancien contrat sont désormais versés au gestionnaire de chaque action et les modalités de calcul sont revues pour basculer vers une unité (soit horaire, soit à la place, soit en équivalent temps plein).

Désormais, la CAF propose aux collectivités de contractualiser ensemble dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) intégrant l'ensemble de ses champs d'intervention soit :

- La conciliation vie familiale et vie professionnelle (les Relais Petite enfance – ancien Ram, les places en crèche, les accueils de loisirs, les accueils jeunes)
- Le soutien à la fonction parentale
- L'animation de la vie sociale
- L'accès au droit et la facilitation numérique.

Cette année, la CAF et le Conseil Départemental ont signé, à l'échelon départemental, une convention de partenariat visant à élaborer conjointement un diagnostic territorial avec les collectivités sur lesquelles devaient être déployée une convention territoriale globale.

Sur le territoire du SIGEC, les collectivités, le Syndicat, la CAF et le Conseil Départemental ont choisi, au-delà du diagnostic, de mettre en œuvre un plan d'actions en commun et de signer un document unique, une convention territoriale globale élargie, chacun s'engageant sur son champ de compétence.

L'objectif essentiel de cette convention est l'accessibilité des services aux familles et plus largement aux habitants.

Elle a fait l'objet de travaux au cours de l'année 2022 :

- Avec les élus dans le cadre d'instances de pilotage,
- Avec les techniciens des communes, du Syndicat, de la CAF Touraine et du Conseil Départemental
- Avec les acteurs locaux lors de tables rondes ou d'entretiens.

Cette convention intègre les champs suivants :

Pour la CAF :

- La petite enfance,
- L'enfance – jeunesse,
- La parentalité,
- L'animation de la vie sociale,
- L'accès aux droits et la facilitation numérique.

Pour le Conseil Départemental :

- La petite enfance,
- La parentalité,
- L'accès aux droits et la facilitation numérique,
- Les seniors et l'autonomie.

Dans chacun de ces champs, différentes actions ont été déterminées pour améliorer le quotidien des habitants au regard de données statistiques et des constats de différents acteurs locaux.

Cette convention est pluri annuelle et rétroactive, elle court du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025. Le projet de ladite convention est joint à la présente.

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention. Chaque partenaire garde l'entière décision de sa participation financière.

La convention sera animée par un groupe technique composé de techniciens des communes, du Syndicat, de la CAF Touraine et du Conseil Départemental qui s'assureront de la mise en place effective des actions.

Un comité de pilotage constitué des élus permettra de vérifier le bon déroulement des actions et leurs éventuelles réorientations.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le maire, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un plan d'action territoriale et les termes de la convention territoriale Globale (CTG) reprenant ce dernier,
- **PREND ACTE** que la CTG sera signée par les communes Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières et Villandry ainsi que le SIGEC, la CAF Touraine et le Conseil Départemental,
- **AUTORISE** le maire ou l'adjoint délégué à l'Education Handicap et politiques intergénérationnelles à signer la CTG ou tout autre document afférent à sa mise en œuvre notamment les avenants.

DELIBERATION ADOPTEE À L'UNANIMITÉ

III/ Décisions du maire par délégation du Conseil municipal

- 2022_DEC004 Décision d'ester en justice et de régler les frais et honoraires d'avocat
Affaire RICHARD DUVILLE
- *Concessions de cimetière :*
Nouvelles concessions attribuées depuis le 29/09/2022
 - Nom : JAHAN Danielle (épouse DUCHIRON) - concession Individuelle - 30 ans
N°: 98 Emplacement : E Acquis le : 04/11/2022
 - Nom : BECQUET Jacqueline (épouse BOUCHETEAU) - acquisition nouvelle caverne
familiale - 30 ans - N°: 26 Emplacement : G - Acquis le : 08/11/2022Concessions renouvelées depuis le 29/09/2022
 - Nom : JEPHOS - Durée : 15 ans - N° : 393 Emplacement : D - Renouvelée le :
05/11/2022

IV Informations diverses

Tous les ans, le SIGEC organise un festival de musique appelé les « Musicales en confluence ». 5 concerts se déroulent dans les églises et salles de spectacles des 5 villes membres du syndicat (Ballan-Miré, Berthenay, Druye, Savonnières, et Villandry). Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce festival, le SIGEC sollicite la mise à disposition de personnel par la commune de Savonnières.

2 agents communaux sont ainsi mis à disposition du SIGEC pendant les musicales sans toutefois qu'une convention de mises à disposition ait été signée.

Nous avons dû régulariser la situation en proposant au syndicat le projet de convention joint, qui l'a accepté.

Conformément au code de la fonction publique territoriale, la mise à disposition est payante : les montants de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes versées par la commune de Savonnières à ses personnels sont remboursés par le SIGEC.

Les 2 agents ont donné leur accord préalable.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans par tacite reconduction sauf dénonciation pour les parties. Elle prendra donc fin au plus tard le 31/12/2024.

Le projet dispose que la collectivité territoriale d'accueil supporterait les charges non couvertes par l'assurance statutaire qui pourraient résulter le cas échéant d'un accident de service et d'un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS).

La convention fera l'objet d'une information au comité syndical du SIGEC fin novembre. Elle a été jointe aux membres du conseil municipal par mail avec la convocation du CM du 17/11/2022.

La séance du Conseil Municipal se termine à 21h le 17 novembre 2022.

A Savonnières, le 8 décembre 2022

Le secrétaire de séance
Noëlle BLOT



Le maire
Nathalie SAVATON



Noms et Prénoms	N° délibérations	Présence
Nathalie SAVATON	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Jean-François FLEURY	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Cécile BELLET	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Aurélien TOULMÉ	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Corinne BISSON	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Emmanuel MOREAU	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Evelyne MONDON- DELAVOUS	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	A donné pouvoir à Aurélien TOULMÉ
Yannick LEBEN	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	A donné pouvoir à Jérôme PRAGNON
Alain LOTHION ROY	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	

Florence VERRIER	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	A donné pouvoir à Corinne BISSON
Noëlle BLOT	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Jean-Michel AURIOUX	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	A donné pouvoir à Emmanuel MOREAU
Jérôme PRAGNON	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Sébastien HERBERT	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Céline DELARUE	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Isabelle RADKOWSKI	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Solenne GIBERT SIVIGNY	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	A donné pouvoir à Jean-François FLEURY
Mélanie LETOURMY	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	A donné pouvoir à José FERNANDES
Wilfried DELAUNAY	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
José FERNANDES	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	
Noémie GOUBIN	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	A donné pouvoir à Isabelle RADKOWSKI
Hassen SLIMANE	2022_DEL065 / 2022_DEL066 / 2022_DEL067 / 2022_DEL068 / 2022_DEL069 / 2022_DEL070 / 2022_DEL071	